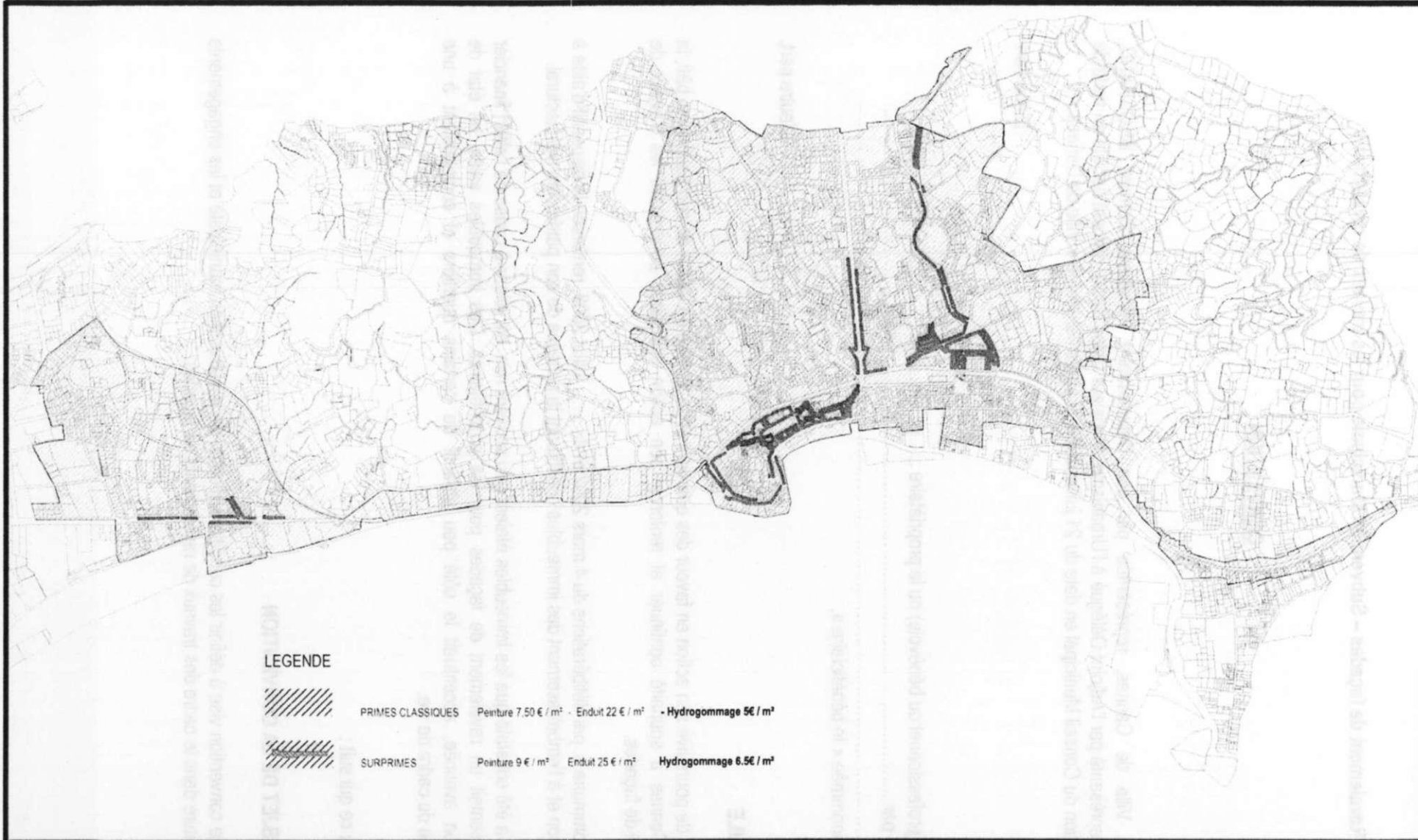


**ANNEXE 1 – PLAN DE DELIMITATION DES SECTEURS DE SUBVENTION**



**LEGENDE**



**PRIMES CLASSIQUES** Peinture 7.50 € / m<sup>2</sup> - Enduit 22 € / m<sup>2</sup> - Hydrogommage 56 / m<sup>2</sup>



**SURPRIMES** Peinture 9 € / m<sup>2</sup> - Enduit 25 € / m<sup>2</sup> - Hydrogommage 6.56 / m<sup>2</sup>

## ANNEXE 2 - CONVENTION TYPE

### Ravalement de façades - Subvention Municipale pour les travaux de ravalements

#### CONVENTION

#### ENTRE :

La Ville de Cannes, représentée par son Député-maire, Monsieur Bernard BROCHAND, lui-même représenté par l'Adjoint Délégué à l'Urbanisme, Monsieur Gilles CIMA, dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008, ci après dénommé « Ville de Cannes » ;

D'une part,

ILi

Le syndic (professionnel ou bénévole) ou le propriétaire.....,  
représenté par.....sise.....

ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

D'autre part,

#### **PREAMBULE**

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des quartiers et de la mise en valeur de son patrimoine bâti, la Ville de Cannes a souhaité continuer et renforcer son action spécifique concernant les travaux de ravalement de façades.

Ainsi, la Commune a, par délibérations du 4 mars 2002 et du . . . . juillet 2008, renforcée le dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des immeubles constituant la richesse de son patrimoine architectural.

En effet, il a été constaté que les immeubles étaient peu souvent mis en valeur à cause de l'effort financier que représentait un ravalement de façades pour les propriétaires. Des immeubles sales, en état de détérioration avancée, accentuait le côté peu attractif de certains quartiers et contribuaient à une dégradation du cadre de vie.

est prévu ce qui suit

#### **1- OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi de la subvention municipale et les engagements du bénéficiaire dans le cadre des travaux de ravalements de façades.

## **2- ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire déclare vouloir réaliser les travaux de ravalements de façades et :

- s'engage préalablement avant toute réalisation de travaux, à déposer une déclaration préalable auprès du service du Droit des Sols faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, échantillon des coloris, etc.),
- s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositions de la déclaration préalable, et des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la Commune (P.L.U., Code de l'Urbanisme, etc.),  
s'engage à fournir dès la fin des travaux la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux,  
s'engage à fournir dès la fin des travaux les originaux des factures acquittées.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera le rejet du dossier de demande de subvention par une décision de la Commission d'attribution. Cette décision sera notifiée au demandeur par le Président de ladite Commission.

## **3- MODALITE DE MISE EN ŒUVRE**

la convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de la légalité en Sous-Préfecture,

- la déclaration préalable sera instruite par le Droit Des Sols de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France,  
chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les services de la Ville et soumis à l'approbation de la commission d'attribution,  
une délibération du Conseil Municipal décidera du versement de la subvention.

## **4- CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

### **4.1 : Le contenu du dossier**

Le bénéficiaire devra déposer un dossier à la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Cannes. Ce dossier devra comprendre :

- la lettre de demande de la subvention,
- le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique aux travaux de ravalement de façades, daté et signé et portant la mention « lu et approuvé »,  
la convention signée entre la Ville et le bénéficiaire,  
les devis concernant les travaux,  
l'arrêté de déclaration préalable autorisant les travaux,
- la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les m<sup>2</sup> ravalés, le prix unitaire et le libellé descriptif,  
le relevé d'identité bancaire

### **4.2 : Le versement de la Subvention**

Le versement de la subvention intervient après constatation de la commission d'attribution de toutes les conditions énumérées ci-dessus après le vote de la délibération d'attribution par le Conseil Municipal.

Si les travaux sont conformes aux prescriptions de la Ville de Cannes et que la commission d'attribution a donné un avis favorable, le dossier accompagné de la délibération d'attribution du Conseil Municipal sera transmis à la Direction des Finances pour mandatement.

#### **5- MONTANT DE L'AIDE**

En application de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2008, le demandeur est susceptible de bénéficier d'une aide de.....€ à raison de.....m<sup>2</sup> ravalés suivant le tarif de .....€/m<sup>2</sup> pour des travaux d'un montant total.....plafonnée à la somme de .....€

#### **6- MODALITE DE VERSEMENT**

La subvention municipale interviendra sur présentation des pièces justificatives, énumérées ci-dessus, à la fin des travaux, après production des originaux des factures acquittées comprenant obligatoirement les mètres carrés ravalés, prix unitaires et libellés descriptifs.

#### **7- UTILISATION DE L'AIDE**

Cette subvention devra être exclusivement affectée à l'objet cité à l'article 1<sup>er</sup>: la mise en valeur des immeubles par le biais des travaux de ravalement de façades.

#### **8- DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention deviendra exécutoire à dater de la signature des présentes et prendra fin à l'exécution des engagements des parties.

Les travaux devront être réalisés dans un délai maximum de douze mois à compter de la signature des présentes.

#### **9- DENONCIATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La Ville de Cannes peut mettre fin à la convention, sans préavis, ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le bénéficiaire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention ou qu'il ne respecte pas la législation en vigueur.

De même, la Ville de Cannes peut décider, après mise en demeure écrite, restée sans effet pendant une durée de trente jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution par le bénéficiaire d'une des obligations qui lui incombent.

Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment, à l'exécution de la présente convention par lettre adressée à la Ville de Cannes sans être tenue çà une quelconque indemnité à ce titre.

Fait à Cannes, en quatre exemplaires,

Le

à

Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme,

Le Demandeur,

Gilles CIMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Ville pour l'amélioration de la qualité esthétique des immeubles, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique afin de favoriser les travaux de ravalement de façades.

Par délibération en date du 21 juillet 2008, la Ville de Cannes a instauré un dispositif d'aide destiné aux propriétaires désireux de faire des travaux de ravalement de façades sur leur propriété ( aide financière par le biais d'une subvention calculée selon des critères bien spécifiques et plafonnée soit à 7.625 €, soit à 10.000 € en fonction de la localisation géographique des biens).

Cette aide a pour objectif d'aider les propriétaires dont le bien immobilier est implanté dans les périmètres pouvant bénéficier de la subvention et délimités dans le plan joint en annexe.

### **Article 1 - Détermination des personnes concernées**

Sont seules éligibles à cette aide :

- les propriétaires pour les propriétés individuelles,  
les personnes habilitées par les représentants de la copropriété pour les immeubles en copropriété.

### **Article 2 - Les dépenses subventionnées**

Les travaux pouvant bénéficier d'une subvention au titre de l'aide pour l'amélioration et l'embellissement des immeubles sont les suivants :

les investissements concernant les travaux portant uniquement sur la partie extérieure de l'immeuble (façades, bandeaux et sous faces de balcons, cheminées, murs pignons).

### **Article 3 - Les caractéristiques de l'aide accordée**

- Le montant de l'aide :

Le taux de subvention varie selon la localisation du bien.

Si le bien est situé en secteur classique :

- ⇔ travaux de peinture : 7.50€/m<sup>2</sup> ravalés
- o travaux de réfection totale des Enduits : 22€/m<sup>2</sup> ravalés
- ⇒ travaux d'hydrogommage : 5€/m<sup>2</sup> ravalés

Un plafond de 7.625 € a été fixé.

Si le bien est situé en secteur dit « surprime »

- ⇒ travaux de peinture : 9€/m<sup>2</sup> ravalés
- o travaux de réfection totale des enduits : 25€/m<sup>2</sup> ravalés
- ⇒ travaux d'hydrogommage : 6,50€/m<sup>2</sup> ravalés

Un plafond de 10.000 € a été fixé.

- Les délais de réalisation

Les travaux ne devront pas être entrepris avant la signature de la Convention et obtention de l'arrêté autorisant les travaux.

Les travaux devront être réalisés dans un délai de douze mois à compter de la notification au propriétaire ou au syndic signée par les parties et revêtue du visa de contrôle de légalité lui donnant force exécutoire.

**Article 4 • Modalités d'attribution de la subvention**

Les conditions d'octroi des subventions :

Afin de pouvoir bénéficier des subventions municipales, les propriétaires et syndic devront respecter les impératifs suivant :

- constitution d'un dossier de demande d'aide en concertation avec les Services de la Ville de Cannes comportant la lettre de demande de subvention,
- signature avec la Ville, d'une convention préalable dans laquelle le propriétaire ou le syndic s'engage à réaliser les travaux dans le respect des dispositifs réglementaires applicables sur la commune (P.L.U., Code de l'Urbanisme),
- notification de la convention au propriétaire ou syndic,
- dépôt de la déclaration préalable auprès du Service du Droit des Sols faisant apparaître les travaux envisagés (nature des travaux, échantillon des coloris, etc.),
- réalisation des travaux dans le respect des dispositions de la déclaration préalable, des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, obtention de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT), demande de versement de la subvention à la Ville, décision sur le dossier de demande de subvention par la commission d'attribution, en cas de rejet de la demande de subvention, notification au demandeur par le Président de la commission de la décision de rejet, délibération du Conseil Municipal d'octroi de la subvention, notification par la Ville au bénéficiaire de la décision attributive de subvention prise par le Conseil Municipal.

Le non respect de l'une de ces conditions entraînera automatiquement la nullité de la subvention.

Déroulement de la procédure interne :

- La convention signée par les parties sera transmise au service du contrôle de légalité en Sous-Préfecture ;
- La déclaration préalable sera instruite par le Service Droit Des Sols de la Ville de Cannes et soumise à l'avis de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Chaque dossier de demande de subvention sera instruit par les Services de la Ville et soumis à l'approbation préalable de la commission d'attribution ;
- Une délibération du Conseil Municipal décidera en dernier ressort sur avis de la commission de l'attribution de la subvention ;
- Aux fins de pré-mandatement, transmission au correspondant financier de la Direction de l'Urbanisme de l'ensemble des pièces justificatives ;
- Aux fins de mandatement pour paiement, transmission à la Direction des Finances de l'état de pré-mandatement accompagné des pièces justificatives.

## Constitution du dossier de demande de versement de la subvention par le pétitionnaire :

Le propriétaire ou syndic devra déposer un dossier complet au Service de l'Urbanisme Appliqué. Ce dossier devra comprendre :

- La lettre de demande de subvention,
- Le règlement portant sur les modalités d'attribution de la prime spécifique à la mise en valeur des devantures commerciales datées et signées et portant la mention « Lu et Approuvé »,
- La convention signée entre la Ville et le bénéficiaire,
- Les devis concernant les travaux,
- L'arrêté de déclaration préalable autorisant les travaux,
- La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT),
- Les factures originales acquittées comprenant obligatoirement les quantités, le prix unitaire et le libellé descriptif,
- Un relevé d'identité bancaire.

### **Article 5 - Décision d'attribution de l'aide**

Le dossier de demande d'aide sera instruit par les services de la Ville de Cannes et soumis pour avis à la Commission.

La décision d'attribution de la subvention prendra la forme d'une délibération du Conseil Municipal.

En cas de rejet de la demande de subvention par la commission, la décision sera notifiée au demandeur par le Président de la commission.

### **Article 6 - Modalités de versement de l'aide**

Le paiement de la subvention sera effectué en un seul versement (par la Ville) sur présentation des originaux des factures acquittées et certifiées par le prestataire qui devront être conformes aux devis joints au dossier complet de demande de subvention, après contrôle de la réalité de l'investissement et de la conformité technique effectués par les Services de la Ville.

Le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Pour la Ville de Cannes,  
Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Le Bénéficiaire,

Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») et cachet du syndic

## Annexe 4 : Délibération d'attribution de la subvention

Soucieuse de poursuivre son action en faveur des bâtiments et de leur mise en valeur, la Ville de Cannes a souhaité mener une action spécifique concernant les travaux de ravalement de façades, en octroyant des primes.

En effet, il avait été constaté que de nombreux propriétaires souhaitaient réaliser des travaux de cette envergure mais qu'ils étaient freinés par le coût que représente un ravalement. De ce fait, les bâtiments se dégradent laissant s'accroître un sentiment d'abandon esthétique.

Par délibération en date du 21 juillet 2008 la Ville de Cannes a instaurée un dispositif d'aide à l'amélioration et à l'embellissement des bâtiments en mettant en place des périmètres spécifiques à l'intérieur desquels des primes sont octroyées lorsque des propriétaires décident de réaliser des travaux de ravalement de façades. Ces aides sont variables en fonction des périmètres et des types de travaux réalisés :

### Le secteur classique :

- o Travaux de peinture : 7.50 €/m<sup>2</sup> ravalés
- o Réfection des enduits : 22.00 €/m<sup>2</sup> ravalés
- o Hydrogommage : 5.00 €/m<sup>2</sup> ravalés

Le plafond est de 7625€

### Le secteur Surprime

- o Travaux de peinture : 9.00 €/m<sup>2</sup> ravalés
- o Réfection des enduits : 25.00 €/m<sup>2</sup> ravalés
- o Hydrogommage : 6.50 €/m<sup>2</sup> ravalés

Le plafond est de 10 000€

M.....a constitué un dossier en vue d'obtenir la subvention pour les travaux de ravalement de façades sis.....06400 Cannes.

Les travaux d'un montant HT de.....€ suivant les justificatifs fournis par le demandeur, englobent :

Par convention en date du.....s'est engagé à réaliser les travaux de ravalement de façades dans le respect des règles d'urbanisme.

Vu la Convention en date du

Vu la déclaration de travaux en date du

Vu la DAACT en date du

Vu l'avis de la Commission d'attribution en Commission Municipale d'Urbanisme en date du

En Conséquence , le Conseil Municipal est appelé à :

1) décider d'attribuer une subvention d'un montant de.....€ à ..... pour les travaux de réfection des façades sis....., 06400 Cannes